



UNIPHOR

29, Bd Edgar QUINET 75014 PARIS - Tél. 01.43.21.43.49 Fax 01.43.21.49.93

Ensemble Réagissons

sommaire

EDITO	p.1
VAL'HOR - PROVEA	p.2 & 3
INTERSYNDICAL	p.4
DECHETS VERTS	p.4
REGION PACA	p.5
PAYSAGE - AXE PROFESSIONNELLE	p.5
CLASSIFICATION DES METIERS DU PAYSAGE	p.6 & 7
HUMEUR	p.8
ANNONCE	p.8
ASSEMBLEE GENERALE	p.8

A peine l'élection passée le nouveau Président de la république a déclaré 'une nouvelle page de l'histoire de France va s'écrire.

Souhaitons et espérons que cette page soit l'introduction d'un très beau livre, dans lequel les agriculteurs et l'agriculture auront un chapitre important, et où la représentativité et le pluralisme syndical seront abordés grâce à une large concertation de tous les partenaires.

Je doute que pendant l'élaboration de cet ouvrage le Président se laisse distraire par les cris et les rumeurs venant de la rue. J'entends déjà ici et là certains syndicats annonçant : "il ne faut pas prendre de mesures trop rapides"! S'accrochent-ils à leurs derniers privilèges ! Avec le soutien plus ou moins implicite des administrations ou des technocrates. Leur faut-il encore du temps pour faire des propositions concrètes sur des dossiers élaborés par des syndicats indépendants, libres et apolitiques. Peut être attendent-ils tout simplement que les syndicats de terrains aient fait le travail pour mieux se l'approprier.

Ces dossiers sont le fruit de consultations ou de revendications de personnes impliquées dans les professions, dans la vie de citoyens actifs.

Monsieur Sarkozy saura-t-il faire entrer dans cet ouvrage de nouveaux personnages, ceux qui dans l'ombre jouent des rôles pour une France qui aille de l'avant, ceux qui chaque jour se lèvent avec l'espoir d'une France où chacun pourra se faire écouter.

Adhérents, administrateurs, impliquez-vous soyons nombreux à nous faire connaître sans cris, mais avec détermination, apportons des solutions, travaillons pour des jours meilleurs. Que la majorité silencieuse nous rejoigne pour défendre les valeurs de nos métiers.

Epilogue : le pluralisme syndical est un acquis de la démocratie qui assure la transparence et l'équité, et n'empêche pas les combats communs, lorsque cela devient nécessaire. Afin de partager les idées, nous voulons un dialogue avec tous, pour défendre, promouvoir les intérêts d'une même profession, économique, sociale, écologique et environnementale.

Il faut que le syndicalisme s'élève et se renforce dans le paysage démocratique Français. Plus de mobilisation pour faire avancer nos idées.

Max Bauer

Provea - Val'hor

TOUS LES COUPS NE SONT PAS PERMIS (producteurs, paysagistes)

La plupart des caisses de MSA se comportent conformément aux textes qui régissent leur activité. Malheureusement ce n'est pas une règle absolue. Nous comprenons que les caisses de

MSA ne choisissent pas toujours. Cependant certaines d'entre elles, laissent supposer qu'elles approuvent et encouragent les prélèvements aussi opaques soient-ils.

Références

Lettre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole du 31 Août 2005 Politique Sociale, Direction de la Protection Sociale, FB/MCC, Courrier n°2006-1038. // Cotisation Val'hor

Lettre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole du 18 octobre 2004 Politique Sociale, Direction de la Protection Sociale, BGF/MN, Courrier n°2004-1626/1769/1902 //Cotisation Provea.

Rappels et mises en demeure

La MSA a le droit, dans le cadre des opérations de pré-contentieux, de vous faire parvenir un rappel sans pénalité. Mais pour forcer les professionnels à régler certaines caisses agissent différemment. Nous avons recensé trois types de documents.

La mise en demeure et rappel sans pénalités.

A priori les choses sont conformes aux directives de la CCMSA mais l'emploi de l'intitulé 'mise en demeure' n'est pas innocent. Il laisse supposer une action future de la MSA alors même que cette dernière n'est pas compétente pour le contentieux des cotisations val'hor – Provea. Dans tous les cas certains de ces documents comportent une date butoir de paiement qui implique la poursuite d'une action contentieuse de la MSA. Or cela n'est pas possible pour des cotisations val'hor – Provea.

Rappel et mise en demeure avec pénalités.

Dans ce cas de figure la colonne pénalité qui doit être vide ne l'est pas. Les caisses de MSA ne peuvent majorer les cotisations val'hor - Provea d'aucune pénalité, et ce toujours pour la même raison ; elles n'ont aucune compétence contentieuse sur ces cotisations.

Changement de dénomination de la colonne nature.

La colonne nature doit faire apparaître les mentions val'hor ou Provea. Certains adhérents ont reçu des rappels où figuraient diverses appellations, généralement celles des cotisations sociales classiques. Dans ce cas vérifiez bien que la somme réclamée correspond aux montants val'hor et/ou Provea

Rétention de document

Les cas sont rares mais problématiques. Certaines caisses ont refusé de délivrer des attestations déclarant que le professionnel est à jour de ses cotisations ou de remplir certains dossiers.

Ces attestations ne peuvent vous être refusées, au motif simple que les cotisations val'hor et Provea ne sont pas des cotisations sociales.

En tout état de cause le refus de la MSA de délivrer un document en échange du règlement de cotisations pour compte de tiers s'apparente à une mesure de recouvrement forcé, mesure que la MSA ne peut appliquer pour ce type de cotisations.

Provea - Val'hor

TOUS LES COUPS NE SONT PAS PERMIS (Bis) (commerçants, fleuristes, jardinerie, grossistes, grainetiers)

Pour le secteur commerce les choses sont plus délicates. La Coface qui a reçu la mission de recouvrer la taxe val'hor auprès des professionnels n'a pas hésité à jouer la carte de la peur. Un ensemble de courrier aux noms évocateurs, aver-

tissement, avis de poursuite, mise en demeure etc... Ces lettres visées à intimider toutes celles et ceux qui refusent de financer des syndicats auxquels ils n'adhèrent pas.

Nous rappelons ici ce que nous avons indiqué dans la note du 14 mars dernier.

- Le contentieux ne pourra démarrer qu'au jour où vous recevrez une assignation pour le tribunal de commerce.
- Cette assignation vous sera envoyée par lettre recommandée (et non pas par lettre simple) ou par un huissier (il se peut qu'il vous la remette en main propre).
- Prenez l'assignation
- Faites une photocopie et faites la nous parvenir en joignant vos coordonnées complètes (y compris fax et e.mail)
- Joignez les pièces suivantes : Appel de cotisation val'hor pour l'année en cause et documents de relance coface.
- Les éventuelles mesures de blocage des sommes ou de séquestre, que val'hor se fait fort de demander ne peuvent se produire qu'après le prononcé d'un jugement défavorable.

Si vous recevez d'autres rappels pour l'année actuelle (et ce quelque soit le nom que nos "amis" voudront bien leurs donner), vous pouvez nous les transmettre nous vous indiquerons une éventuelle marche à suivre.

Dans tous les cas, contactez nous le plus rapidement possible.

N'oubliez pas d'indiquer votre n° de fax
Dans le cadre de la contestation Provea et/ou Val'hor nous vous invitons à garder tous les documents qui vous seront envoyés par les MSA, par la Coface, par val'hor ou Provea.

Contact

Dans le cadre des procédures contentieuses il s'avère qu'il est parfois nécessaire de vous joindre rapidement. Pouvez-vous nous communiquer toutes vos coordonnées (fax, tel, portable pro, e.mail). Surtout si vous n'apportez pas le tampon de votre

entreprise sur vos lettres ou s'il ne comporte pas toutes vos coordonnées.

Pour ce faire photocopiez la présente page et l'envoyez-la au 01.43.21.49.93 (fax)

Raison sociale :

Téléphone :

Nom du gérant :

Portable :

Ville et département :

Fax :

.....

e.mail :

Intersyndicales

Comme chacun le sait de nos jours, les organismes censés nous représenter le sont de part des critères basés sur des dispositions obsolètes du Code du travail : les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience, l'ancienneté ainsi que l'attitude patriotique lors de la dernière guerre mondiale. Critères certainement adaptés à l'époque mais totalement désués aujourd'hui.

Or nos instances officielles ne représentent qu'une part infime des professionnels. Il faut que ces dernières retrouvent leur représentativité en regroupant une majorité de professionnels. Pour cela, il faut mettre en place une pluralité syndicale tant au sein des inter-professions qu'au sein des négociations collectives.

Pour ce faire l'idée d'une inter-syndicale a été lancée par L'UNIPHOR et la C.R. (cette dernière oeuvrant pour une intersyndicale agricole générale puisqu'elle regroupe une plusieurs activités agri-

coles). L'UNIPHOR va donc mobiliser et organiser une inter-syndicale Horticole pour faire entendre la voix de tous ceux qui n'ont que le droit de payer.

A ce jour, un certain nombre de syndicats sont déjà d'accord pour se mettre autour d'une table et évaluer conjointement les différents sujets à mettre en commun. Le but étant avant tout que les volontés de toutes les bases professionnelles soient entendues et leurs requêtes prises en compte. Si la représentativité légale des structures en place est évidente, il existe un décalage évident entre les textes et la réalité. Les professionnels que nous sommes doivent donc, avant tout se mobiliser et convaincre les pouvoirs publics que certaines réformes sont incontournables pour faire naître une politique agricole adaptée à nos professions et ouverte aux idées, aux volontés qui feront progresser la valorisation de nos professions.

Déchets verts

Les politiques semblent, désormais, réellement préoccupés par les enjeux écologiques. L'un des dossier attire particulièrement notre attention : le traitement des déchets verts (collectivités, paysagistes, agriculteurs). L'UNIPHOR travaille sur ce dossier depuis plusieurs années. En 2005 elle met en garde les différents acteurs ministériels sur les dangers potentiels d'utilisation des déchets verts dans la fabrication de terreaux. Comme nous l'avons précisé lors de ces entretiens il est important, en raison des aspects économiques, que ce sujet soit discuté en concertation avec l'ensemble des membres de la filière. Il faut trouver des solutions à la fois économiques et fiables pour revaloriser les déchets d'où l'importance du tri sélectif.

Le compost obtenu doit répondre à des critères agronomiques et à des caractéristiques physico-chimiques claires. Il pourra ainsi servir à la fertilisation ou au support de culture avec une tracabilité et une transparence optimale.

Les bois fragmentés (produits naturels et écologiques), permettent, déposés sur les sols de les nourrir en se transformant en humus, de les protéger de l'érosion, de diminuer l'apport d'eau en économisant l'arrosage des cultures. L'énergie bois vient en complément de ces deux premiers postes, la dimension énergétique est importante grâce à la fabrication de produits respectueux de l'environnement, à un coût de production maîtrisé.

Après étude de ces problématiques, l'UNIPHOR s'est rapproché d'une jeune PME Varoise, qui travaille dans le domaine du traitement, du recyclage, de la valorisation des déchets verts. Un laboratoire indépendant assure les analyses dans le respect des normes de l'écologie actuelle.

Invité par cette entreprise, les représentants de l'UNIPHOR participeront aux débats à Draguignan en présence des maires du Var.

Région PACA

Comité Régional de lutte Phytosanitaire

A la demande de certains professionnels du palmiers de la Côte d'Azur, dont l'UNIPHOR, un comité de lutte pour les ravageurs du palmiers (*paysandisia archon* et *rhynchophorus*) se formera en cette fin de printemps, via la chambre de l'Agriculture du Var et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles. Premiers objectifs, informer, mettre en place des actions de surveillance, réaliser des expérimentations, faire une étude de faisabilité pour une procédure de certification sanitaire des palmiers. L'UNIPHOR estime que sur ce dossier les pépiniéristes certes, mais surtout les professionnels du paysage doivent être partie prenante de ce comité du fait de leur savoir faire et de leur rôle d'observateur journalier de ces fléaux. Les conséquences peuvent être dramatiques pour le paysage de la Côte d'Azur si la mobilisation et la prise de conscience de ce problème ne sont pas véhiculées par les professionnels que nous sommes.

Maintien du marché gare de Carpentras

Suite à l'étude de restructuration du marché gare (1^{er} marché du Sud de la France), l'association des utilisateurs professionnels du marché gare de Carpentras (UPMGC) a convié l'UNIPHOR à participer au comité de restructuration et de soutien. Après de multiples consultations l'UNIPHOR a décidé de soutenir ce projet. Réorganiser, certes, mais pas au risque d'un engagement financier des professionnels calculé sur des bases erronées. Or les estimatifs élaborés jusqu'alors sont beaucoup trop théoriques pour servir de socle à la restructuration. Pour ce qui est du secteur, malheureusement sinistré, de la fleur coupée, l'UNIPHOR attire l'attention du comité sur l'improbabilité de la réalisation du futur estimatif calculé. Prévoir entre autre 150 carreaux de vente (10 fois le nombre déjà existant) à 1100 € le carreau ne paraît pas professionnellement raisonnable. La prévision d'attirer les grandes enseignes du végétal sur le marché paraît de même utopique. La question essentielle est donc de savoir comment seront rééquilibrés les estimatifs si ces points ne sont pas rentabilisés. Sachant que les professionnels doivent s'impliquer à hauteur de 35% environ des investissements à réaliser, objectif primordial pour un maintien opérationnel du marché gare.

Paysage

Taxe Professionnelle

Le 27 octobre 2006 un arrêté du Ministère de l'agriculture a rendu obligatoire le versement de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire de l'UNEP. De fait, seuls les documents envoyés par l'UNEP doivent désormais être utilisés pour l'affectation des fonds. Cela ne vous empêche pas de choisir le ou les établissements à qui vous destinez tout ou partie de votre taxe d'apprentissage. Cependant il faudra impérativement désigner ces établissements sur les bordereaux, un cadre est prévu à cet effet. Votre liberté de choisir telle ou telle structure (lycée, maison familiale...) pour affecter le montant de votre taxe d'apprentissage n'est donc pas a priori remise en cause. Cependant il faut désormais indiquer avec précision qui devra recevoir votre "donation". Il convient donc d'être très méticuleux. Renseignez-vous au préalable pour connaître la dénomination exacte ainsi que l'adresse précise de l'établissement que vous avez choisi. N'hésitez pas à prévenir le destinataire des fonds du montant que vous lui destinez et qu'il devra recevoir. Si vous n'affectez pas les sommes à un établissement précis, le montant de votre taxe professionnelle sera ventilé selon des critères établis par une commission. Commission formée par l'UNEP, les syndicats de salariés et des représentants du Ministère de l'Agriculture. A noter également qu'une partie des fonds (en cas de non affectation) pourra être utilisée pour la promotion des métiers.

Opinion

La captation de la taxe professionnelle telle qu'on nous la présente génère plus d'une interrogations. L'ancien système par lequel les professionnels choisissaient librement le destinataire des fonds était-il si inefficace ? Les professionnels doivent désormais passer par un syndicat qui n'est pas, par définition, un organisme neutre. Dans le cas où le professionnel n'affecterait pas préalablement la somme à un établissement une partie des fonds vont être versés pour la promotion. Sans vouloir faire de procès d'intention, le mobile de la promotion nous a déjà été donné. On sait à quel point ce type de critère est élastique et peut couvrir beaucoup de choses y compris le financement des syndicats en mal d'adhérents. Enfin, c'est toujours le Ministère de Agriculture qui travail sur ce dossier. Cela ne pose aucun problème en soi. Sauf à constater que lorsque des paysagistes veulent bénéficier des dispositions liées à l'agriculture on leur oppose une fin de non recevoir. Il semble que le statut agricole des paysagistes ne vaille qu'en cas de ponction financière.

Classification des métiers du paysage (C.M.P.)

Intro

L'UNIPHOR a ouvert un grand débat sur la profession du paysage. L'activité est en effet à la croisée des chemins. De la plantation jusqu'à la réalisation de piscines naturelles, des travaux de maçonnerie à l'élagage, les paysagistes répondent à des demandes qui se moquent des classifications classiques.

Depuis le début de l'année l'UNIPHOR a provoqué plusieurs réunions en PACA, Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardenne. Tous les paysagistes, quels que soient leurs spécialités, leurs appartenances syndicales (ou l'absence d'appartenance), ont été invités à débattre de leur métier et faire naître des propositions. De fait le 2 avril dernier l'UNIPHOR a été reçue au Ministère pour présenter son dossier "classification des Métiers du Paysage".

De nos jours, les métiers du paysage se diversifient et se développent à un rythme soutenu et régulier. Ces différentes professions entrent à part entière dans la masse des métiers qui construisent l'avenir et notre futur cadre de vie. Au 21^{ème} siècle, le métier de pay-

sagiste est devenu constitutif de notre mode de vie, afin de protéger ou d'élaborer des espaces de bien-être au sein des zones urbanisées, dans lesquelles la qualité de l'environnement a souvent été négligée. Il intervient alors pour réhabiliter des parcs et créer de nouveaux espaces verts.

Aujourd'hui, mis à part ceux qui font déjà appel aux paysagistes à des fins classiques de création et d'entretien d'espaces verts, une multitude de demandes et d'utilités spécifiques mettent en avant de nouvelles professions du paysage. Rares sont aujourd'hui les constructions réalisées sans participation des métiers du paysage : bâtiments d'habitation ou de bureaux, copropriétés, abords d'autoroutes, aménagements urbains...

Il est donc nécessaire d'organiser et de cadrer ces différents métiers, afin que les pouvoirs publics établissent une reconnaissance officielle et claire de ces professions.

Notre dossier comprend deux volets

La reconnaissance du statut agricole pour les métiers du paysage.

Les entrepreneurs des métiers du paysage n'ont pas le statut d'exploitant agricole, ce qui entraîne de nombreuses difficultés : pas d'accès aux terrains agricoles, pas de représentation au sein des Chambres d'Agriculture, etc. en fonction de l'angle d'observation, les métiers du paysage dépendent de l'agriculture, du BTP ou de l'agroalimentaire. Cet état de fait est préjudiciable aux entreprises, constamment ballottées entre les différentes institutions qui gèrent ces différentes branches.

Cependant, face aux nombreux liens qui attachent les métiers du paysage au secteur agricole, il convient que les pouvoirs publics rattachent cette profession au secteur agricole (articles L.311-1 et L.722-2 du code rural, ministère de tutelle, régime de protection sociale...).

Une classification des métiers du paysage (CMP) adaptée.

Le nombre d'entreprises de ce secteur étant en forte augmentation, il est nécessaire d'organiser et de cadrer ces différents métiers, afin que les pouvoirs publics établissent une reconnaissance officielle et claire de ces professions. La CMP proposée comprend 6 catégories :

- 1/ L'architecte du paysage
- 2/ Le paysagiste
- 3/ Le jardinier
- 4/ L'élagueur - débroussaillier
- 5/ Le reboiseur
- 6/ Services à la personnes

Classification des métiers du paysage (C.M.P.)

SUITE

Tableau Récapitulatif des grandes lignes de la Classification des Métiers du Paysage

CMP	Paysagiste	Jardinier	Elagueur / Débroussaillieur
Taille des haies, bosquets, plantes à massifs	Oui	Oui	Oui
Taille des arbres et arbustes (hauteur maximale)	Inférieure à 5 m	Inférieur à 3.5 m	Illimité
Entretien des massifs (désherbage, binage...)	Oui	Oui	Non
Pelouses	Création et entretien	Création et entretien (Surface < à 200m ²)	Non
Entretien et remaniement des végétaux	Oui	non	Non
Plantation	Oui	Extension (Surface < à 200m ²)	Non
Apport d'amendements (agrément DRAF)	Oui	Oui	Oui
Application de produits phytosanitaires (agrément DRAF)	Oui	Oui	Oui
Arrosage automatique	Oui	Entretien et extension	Non
Travaux électriques basse tension	Oui	Extension d'un réseau existant	Non
Travaux de petite maçonnerie (selon législation)	Oui	Non	Non
Travaux divers avec des engins lourds nécessitant ou pas de CACES	Oui	Non	Oui
Dévitalisation des souches (produit homologué)	Oui	Oui	Oui
Dessouchage	Oui	Manuellement	Oui
Rognage des souches	Oui	Non	Oui
Déchets verts	Evacuation, stockage, gestion	Evacuation sur les sites autorisés	Evacuation, stockage, gestion
Déchets autres et matériaux (bois, terre, gravats...)	Oui	Evacuation sur sites autorisés	Oui

Humeur

Lundi de Pentecôte

Pour commencer je viens d'apprendre que le lundi de pentecôte n'a rien de religieux, seul le Dimanche est concerné par la religion. Ni l'Italie, ni l'Espagne ne le considèrent comme tel (et on ne peut taxer aucun de ces deux pays d'ultras laïc). J'écris ces lignes le Lundi de pentecôte. Pour venir au bureau j'ai pris les transports en commun Franciliens qui fonctionnent, mais au même rythme qu'un dimanche. La Poste fermée, les écoles idem, les hôpitaux en services minimum (pas le jour pour se faire renverser), en bref les administrations suite aux négociations avec leurs hiérarchies ont contourné la journée de solidarité avec les personnes âgées. Les poids lourds, au garage, ce qui entraîne, pour toutes les entreprises qui tournent sur des livraisons régulières, une journée blanche. Ce n'est pas la première année, moralité selon un sondage 60% des Français ne travaillent pas durant le Lundi de pentecôte. Et cela pourrait aller plus loin encore dans les années à venir. Les administrations et les transports étant aux arrêts ils

entraînent avec eux un certains nombres d'entreprises et d'activités qui à leur tour vont pousser les derniers forçats à rester sous la couette. Si cet effet boule de neige persiste la France aura inventée pour ses salariés la journée fériée, travaillée, payée, sans salaire versé.

La solidarité envers les personnes âgées en prend un coup, en tout cas dans la mise en œuvre puisque travaillée ou pas cette journée est payée et les fonds alimentent les caisses spécifiques dédiées au problème.

Il faut se rendre à l'évidence. Changer des tendances lourdes n'est pas chose facile. Et il ne s'agit ici que d'une journée. Vouloir prendre les us et coutumes à rebrousse poil avec un simple décret s'apparente à de l'optimisme coupable. Si l'idée de départ est honorable et doit être soutenue, (elle a permis de récolter un milliard pour les personnes âgées, les handicapés, les structures et l'emploi dans ces secteurs), la mise en œuvre pour être efficace ne peut aller contre l'ensemble des acteurs du pays.

Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale de l'UNIPHOR aura lieu le **Lundi 24 septembre** à la chambre d'agriculture d'ANGOULÊME (16).

Chambre d'agriculture Charente,
les chaumes de crage – zone
d'emploi – Ma campagne –
16016 Angoulême cedex

Annonce

Cherche pour entreprise paysagiste d'Ille et Vilaine repreneur, acheteur, successeur.
Contacter Daniel Tardif au 06.85.10.08.77